

La Constitution politique du Mexique

José Herrera Peña

Volume 18, Number 1, 1987

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1059106ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1059106ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (print)

2292-2512 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Herrera Peña, J. (1987). La Constitution politique du Mexique. *Revue générale de droit*, 18(1), 323–338. <https://doi.org/10.7202/1059106ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1987

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

Érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

INFORMATION ET DOCUMENTS

La Constitution politique du Mexique*

JOSÉ HERRERA PEÑA

Professeur à la Faculté de droit
de l'Université Nationale Autonome de Mexico

SOMMAIRE

I. La Constitution de 1824	325
II. L'anarchie	325
III. La réforme	326
IV. Les lois de réforme	327
V. L'intervention française	327
VI. La paix libérale	328
VII. L'État au service de l'individu.....	329
VIII. La révolution mexicaine	330
IX. Le schisme révolutionnaire	332
X. La Constitution de 1917	333
XI. L'orientation sociale de l'état révolutionnaire	334
XII. Le système politique de la révolution	335
XIII. Le pouvoir présidentiel	336
XIV. La démocratie mexicaine	337
Conclusion	337

* Texte d'une conférence prononcée à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa le 15 octobre 1986.

La Constitution politique du Mexique, promulguée en 1917, n'a pas été la seule que le pays ait connue au cours de son histoire, mais la dernière. Avant elle, il y a eu deux autres Constitutions fédéralistes : celle de 1824 et celle de 1857. Cependant, la dernière se veut très différente des deux précédentes dans sa forme et dans son esprit.

La Constitution de 1824 fut le fruit d'une coalition de partis politiques — le parti libéral et le parti conservateur — unis pour résister à l'Espagne et pour maintenir l'indépendance nationale, mais dont les programmes sociaux et politiques étaient antithétiques. Elle établit une république fédérale dans laquelle la force des États est plus importante que celle du pouvoir central.

La Constitution de 1857 fut le résultat d'un pacte entre les groupes libéraux et a été imposée aux conservateurs vaincus tant sur les champs de bataille qu'aux urnes. Elle établit une république fédérale, une démocratie presque parlementaire et, par exception, une dictature présidentielle temporaire afin d'assurer le respect des principes libéraux en tout temps, pendant la paix ou pendant la guerre.

La Constitution de 1917 est la conséquence d'une alliance entre l'État révolutionnaire et les groupes sociaux qui prennent les armes pour faire valoir leurs droits de classe. Elle se divise en deux parties fondamentales : l'une dogmatique, qui renferme les droits de l'homme et l'autre organique, qui établit la forme de gouvernement.

Dans sa partie dogmatique, la Constitution politique du Mexique proclame les droits des individus, mais en même temps, elle refuse la personnalité juridique aux églises et les droits politiques aux ministres du culte. Elle établit par la même occasion des droits de caractère social et même des droits de l'État.

Dans sa partie organique, elle établit comme forme de gouvernement la république démocratique, représentative et fédérale. Néanmoins, la force de l'État se concentre dans la personne du Président de la République et l'équilibre régional se résout en faveur du pouvoir central.

Les critiques de la Constitution du Mexique assurent qu'elle est une mauvaise imitation de la Constitution des États-Unis ; qu'elle est contradictoire au chapitre des droits de l'homme puisqu'elle nie aux uns ce qu'elle concède aux autres et qu'elle reconnaît des droits à un État qui ne doit avoir que des obligations. Ils disent qu'au lieu d'une république, c'est une monarchie héréditaire qui se renouvelle tous les six ans ; qu'elle n'est pas démocratique parce qu'un seul parti est au pouvoir et qu'elle n'est pas fédérale parce qu'un centralisme féroce domine.

I. LA CONSTITUTION DE 1824

La Constitution mexicaine n'est pas seulement le visage juridique de la nation, mais aussi la synthèse de son histoire, le résumé du passé et la projection de son avenir.

Nous disions auparavant que le Mexique a eu trois Constitutions fédérales : celle de 1824, celle de 1857 et celle de 1917 toujours en vigueur.

La première a pris pour modèle, bien sûr, la Constitution nord-américaine mais aussi la française et l'espagnole. Ce ne fut aucunement la copie de l'une d'entre elles, mais plutôt un document politique qui a adapté les principes de la démocratie et du fédéralisme aux conditions particulières du Mexique.

Au début, la Constitution de 1824 fut l'expression juridique du pacte politique entre deux partis, le libéral et le conservateur, qui ont fait front commun pour résister à l'Espagne qui tentait de récupérer sa vieille possession coloniale. Cette Constitution a établi la république démocratique mais a toutefois maintenu des principes fort peu démocratiques (tels l'intolérance religieuse, les privilèges des classes aristocratiques et le régime de la propriété corporative qui garantissait la subsistance des biens ecclésiastiques).

Une fois la menace espagnole disparue, les libéraux et les conservateurs brisent leur alliance et commencent à se disputer le destin de la nation. De 1828 à 1857, la jeune république mexicaine est bâtie autour de deux partis politiques, même s'il valait mieux dire qu'elle est déjà ébranlée par la lutte entre eux. C'est une époque où le pays est déchiré par les révolutions, par les coups d'État et par l'intervention des puissances étrangères. Le Mexique est à cette époque dévoré par le monstre de l'anarchie ; secoué intérieurement par les guerres civiles et extérieurement par les guerres d'intervention de certaines puissances européennes, la France principalement et, de façon notable, par une jeune puissance américaine, les États-Unis.

La lutte entre les conservateurs et les libéraux fut une lutte entre le centralisme et le fédéralisme mais aussi une lutte entre des principes idéologiques opposés. Les conservateurs voulaient la religion catholique comme seule et unique, les libéraux voulaient la liberté des cultes. Les conservateurs prônaient le régime aristocratique des privilèges ; les libéraux, l'égalité de tous les hommes devant la loi. Les premiers proclamaient le système de propriété des corporations ecclésiastiques — en possession de plus de la moitié du territoire national — les seconds, le respect de la propriété privée.

II. L'ANARCHIE

De 1828 à 1857, les libéraux veulent faire pacifiquement des réformes graduelles en fonction de leur programme démocratique.

Cependant, chaque fois qu'ils essaient, la violence éclate. Les conservateurs, appuyés financièrement et moralement par l'église catholique, résistent par la force à accepter toute chose qui ne soit pas le *statu quo*.

Comprenant que le régime fédéral ne favorise ni leurs intérêts, ni leurs prétentions, les conservateurs le font disparaître. En 1836, ils prennent le pouvoir par un coup d'État, abolissent la Constitution fédérale et promulguent une Constitution centraliste. En 1843, l'armée laisse cette dernière sans effets et impose une autre Constitution à caractère militaire. En 1846, un mouvement populaire renverse le gouvernement centraliste et rétablit la Constitution fédérale de 1824 alors réformée. En 1847, en pleine guerre civile, le Mexique perd la guerre contre les États-Unis et se voit obligé de céder la moitié de son territoire. En 1853, la Constitution de 1824 reste sans effets et le pays tombe sous une dictature militaire *de facto*.

Dans ce chaos, les gouvernements libéraux, conservateurs, civils et militaires se succèdent. Ils ont une durée, certains d'un an, d'autres d'une semaine. Les derniers ne durent que quelques jours et même quelques heures. Dans certains cas, il n'y a qu'un gouvernement; dans d'autres, deux : l'un libéral, l'autre conservateur.

III. LA RÉFORME

En 1855, un nouveau mouvement populaire porte les libéraux au pouvoir. Ils l'obtiennent par les armes et le légitiment par des élections. Une assemblée constituante promulgue une nouvelle Constitution qui proclame les droits de l'homme, établit la république fédérale et déclare que l'État est au service de l'individu.

Dans sa partie dogmatique, la Constitution de 1857 démontre plus de cohérence avec les principes du libéralisme que celle de 1824 puisqu'elle supprime les privilèges aristocratiques et la propriété des corporations; au lieu de cela, elle établit l'égalité de tous les hommes devant la loi et le régime de la propriété privée. Cependant, elle ne réussit pas à abolir l'intolérance religieuse et à adopter la liberté des cultes.

Pour ce qui est de la partie organique, c'est une constitution très orthodoxe. Même si elle établit la république fédérale, loin d'imiter le système nord-américain, elle le rejette radicalement. Le système fédéral implique la formation d'une chambre haute — le Sénat — qui représente les intérêts des États de l'Union. Cependant, la Constitution fédérale de 1857 ne crée qu'une seule chambre : celle des représentants du peuple, dotée de toutes les facultés, un genre de convention révolutionnaire.

Le pouvoir exécutif, avec des attributions très limitées, reste entièrement soumis à la surveillance et au contrôle de l'assemblée

législative, sauf dans des situations extraordinaires, dans lesquelles la chambre lui concède des facultés extraordinaires.

IV. LES LOIS DE RÉFORME

La situation du pays à ce moment n'est pas ordinaire, mais extraordinaire. De 1857 à 1867, le Mexique est à nouveau secoué par une période de guerres civiles internes et de guerres contre la France tant admirée.

Entre cette époque de turbulence et l'anarchie de l'époque antérieure, il existe une différence. Les libéraux considèrent que le prix payé par la nation pour transiger avec ses ennemis a été très élevé, plus élevé que celui qu'elle aurait eu à payer pour ne pas transiger. On joue le tout pour le tout : aucune transaction avec les conservateurs, aucune signature de paix avec aucune puissance menaçant de quelque façon la souveraineté nationale.

Les groupes conservateurs reprennent les armes. Une guerre civile de trois ans éclate; une guerre que l'on a appelée « guerre de réforme ». On concède au titulaire du pouvoir exécutif des facultés extraordinaires. On légalise la dictature présidentielle.

Pendant la guerre, le gouvernement libéral de l'avocat Benito Juarez ne tarde pas à faire usage de ses facultés d'exception. Il assume le pouvoir législatif et dicte les lois que l'on connaît sous le nom des Lois de Réforme. Ces lois décrètent la séparation totale entre l'Église et l'État. Conséquemment, on établit le Registre civil pour certifier les actes les plus importants de l'être humain : la naissance, le mariage et la mort. Cette fois-ci on implante la liberté des cultes. Toutefois, on refuse la reconnaissance juridique aux regroupements dénommés églises, on nie le droit de vote passif ou actif aux ministres du culte et, le plus important de tout, on nationalise les biens ecclésiastiques. Pour légitimer ces lois, le Congrès de l'Union les ratifiera non seulement dix ans plus tard mais les élèvera à la catégorie de normes constitutionnelles.

V. L'INTERVENTION FRANÇAISE

En 1860, les conservateurs vaincus sur les champs de bataille ont recours à l'aide étrangère et l'obtiennent en Europe, fondamentalement de la France. De 1863 à 1867, l'empire de Napoléon III impose son protectorat au Mexique. Un archiduc autrichien, Maximilien d'Habsbourg, établit la forme impériale de gouvernement avec l'appui des baïonnettes françaises. Les conservateurs mexicains et même quelques libéraux se joignent aux forces d'occupation.

L'État mexicain, pour sa part, se voit obligé à concentrer sa force en un seul homme, doté de larges facultés : un dictateur constitutionnel, le Président Benito Juarez. Cet homme représente un État qui recule, se retire, change de place ; mais qui ne se rend pas, qui ne cède pas et qui n'abandonne pas la lutte. Au contraire, qui l'adapte à la situation. L'armée libérale, convertie en armée nationale, fait la guerre de guerilla.

Après cinq ans de lutte, la résistance mexicaine oblige les troupes étrangères à réembarquer pour l'Europe et anéantit les restes des forces impériales. Maximilien est fusillé après avoir été jugé par un tribunal de guerre, qui s'est basé sur une loi analogue à une autre que Maximilien lui-même avait décrétée, et en vertu de laquelle de nombreux mexicains avaient été exécutés.

La Constitution libérale de 1857 est convertie en emblème national.

VI. LA PAIX LIBÉRALE

De 1867 à 1880 commence l'ère de la reconstruction nationale. Le Congrès de l'Union élève les Lois de Réforme dictées par le Président Juarez au niveau de normes constitutionnelles. Il établit en même temps la chambre haute — le Sénat — afin de rendre plus cohérent le système fédéral. Ces réformes constitutionnelles se maintiennent encore aujourd'hui.

De 1880 à 1910, on respire la paix, l'ordre et le progrès sous le système libéral. Pendant cette période de 30 ans, deux tendances s'unissent graduellement : le renforcement du pouvoir exécutif fédéral, qui prédomine sur les autres pouvoirs de l'Union et le renforcement du Pouvoir central au détriment de celui des États.

La force du Président de la République augmente pour cinq raisons fondamentales :

- a) les facultés extraordinaires pour affronter des situations extraordinaires permettent au Président de gagner non seulement la guerre civile et la guerre contre les Français, mais aussi un énorme prestige politique et moral ;
- b) l'assemblée législative, regroupée en une seule chambre en 1857, se divise en deux chambres à partir de 1871. Celle des députés et celles des sénateurs, ce qui donne indirectement plus de force au titulaire du pouvoir exécutif ;
- c) il est nécessaire de convertir les biens nationalisés de l'église, plus de la moitié du territoire national, en propriété privée ; cette conversion administrée et gérée par le pouvoir exécutif augmente sa force ;

- d) les États fédérés cèdent quelques-uns de leurs droits, en faveur du Congrès général, de légiférer dans des domaines auparavant réservés aux États; ce processus administré par le pouvoir exécutif fédéral, le renforce directement;
- e) la présence d'un homme à la présidence de la République, un héros de la guerre contre les Français nommé Porfirio Diaz, pendant 30 ans, consolide la force du titulaire du pouvoir exécutif fédéral.

Tous ces éléments, les uns juridiques, les autres métajuridiques, permettent l'accroissement de la force du Président de la République, élargissent sa capacité de négociation et de décision et établissent les bases d'une dictature libérale inattendue, de nature présidentielle non plus *de jure* mais plutôt *de facto*.

VII. L'ÉTAT AU SERVICE DE L'INDIVIDU

Parfois, le système constitutionnel d'une nation est le fruit de son développement historique. D'autres fois, son histoire est le résultat de son système constitutionnel. Le Mexique a réalisé de grands efforts pour se donner une Constitution *ad hoc*. Dès le moment où il l'a obtenue, la Constitution a orienté son développement historique.

L'État en effet, est demeuré au service de l'individu; mais pas de tous les individus, ni même de la majorité. Dans la pratique, l'État demeura au service d'une poignée d'individus.

Les grands domaines agricoles ecclésiastiques ont disparu et furent remplacés par les grands domaines agricoles civils. Le territoire national est resté au pouvoir de quelques familles qui étaient propriétaires d'haciendas plus grandes que quelques pays européens. Monsieur Terrazas, par exemple, disait, je ne suis pas de Chihuahua, Chihuahua est à moi. La plupart des terres de ces propriétaires d'haciendas restaient improductives. Des centaines de milliers de paysans travaillaient pour ces seigneurs comme serfs, sans autre propriété que leurs mains.

L'appétit des grands propriétaires terriens fut si vorace qu'ils se sont approprié non seulement les biens nationaux mais aussi les propriétés des communautés indigènes. Ces dernières possédaient leurs terres depuis la colonie, non en propriété privée mais sous une forme de propriété non reconnue par l'État : la propriété communale. En refusant de changer leur régime de propriété corporative pour celui de la propriété individuelle, ils sont restés hors-la-loi. On a offert leurs terres au meilleur acquéreur et on les en a dépouillés. Le mécontentement dans les campagnes commença à se faire sentir chaque jour plus fortement. Les

indigènes qui prirent les armes pour protester contre l'écrasement furent féroce­ment réprimés.

Par ailleurs, pendant les dernières années du XIX^e siècle, l'industrialisation du pays commença fondamentalement grâce à l'investissement de capitaux étrangers dans les mines, le pétrole, les manufactures et les chemins de fer. Une classe ouvrière mal rémunérée et surexploitée a vite surgi. Le capital étranger s'est approprié le sol, le sous-sol, les frontières, les lacs, les fleuves, les côtes et les mers de la République. La bourgeoisie mexicaine se sentait étrangère dans son propre pays. Au début du XX^e siècle, le mécontentement dans les manufactures, les ateliers et les mines fut cruellement réprimé, comme le démontrent les faits sanglants de Cananea, centre minier du nord, et Rio Blanco, centre textile du centre du pays.

VIII. LA RÉVOLUTION MEXICAINE

L'opposition conservatrice, anéantie pendant l'intervention française, ne s'est pas réorganisée pour faire valoir son vieux programme politique, encore moins les inquiétudes sociales de l'époque.

L'opposition à la dictature libérale du général Porfirio Diaz, par conséquent, n'a pas surgi des conservateurs mais des propres libéraux. Elle s'est exprimée dans les premières années du XX^e siècle, d'abord, par Ricardo Flores Magon. Il fonda un nouveau parti libéral inspiré par les thèses radicales des députés libéraux qui rédigèrent la Constitution de 1857. Il demanda que la réforme sociale, initiée avec la nationalisation des biens ecclésiastiques, ne s'arrête pas à la création des grandes propriétés rurales mais qu'elle continue avec la multiplication de la propriété privée. Il proposa que la propriété de la terre soit basée non sur celui qui la possède — par achat, occupation, héritage ou n'importe quel autre titre — mais sur celui qui la rend productive. Il proposa aussi la reconnaissance du régime de propriété des communautés indigènes, dépouillées de leurs terres.

Le nouveau parti libéral demande aussi que le travail soit protégé, en tant que propriété de ceux qui n'ont rien d'autre pour vivre, que l'on établisse un maximum de huit heures par journée de travail, un salaire minimum rémunérateur, un jour de congé hebdomadaire payé, à travail égal, salaire égal, ainsi que d'autres dispositions qui favorisaient la classe ouvrière.

En matière politique, il exigea que l'on rétablisse l'équilibre des pouvoirs fédéraux en réduisant le mandat présidentiel de six à quatre ans et en défendant la réélection. Finalement, que l'on redonne aux États de Fédération les facultés cédées jadis au pouvoir central.

Un autre courant d'opposition libérale a vite surgi, représenté par Francisco I. Madero. Ses politiques en matières sociales (les normes du travail notamment) et agraires étaient plus modérées — il considérait même que les Lois de Réforme devaient être abolies — mais il soutenait que le Mexique devait être aux Mexicains et non aux représentants du capital étranger. En matière politique, il recommandait à la place d'un président à perpétuité — un dictateur *de facto* — que le peuple l'élise librement et qu'il ne soit pas rééligible. Son programme démocratique à long terme était de convertir le pouvoir législatif en un Parlement formé de deux partis politiques dominants ; un parlement qui élirait le chef du gouvernement et le chef de l'opposition. De cette manière, le Président de la République demeurerait chef d'État.

Les courants libéraux d'opposition furent réprimés par la dictature. Ils ne trouvèrent d'autre moyen que de combattre la force par la force. En 1910, commence la Révolution mexicaine. L'année suivante, le gouvernement dictatorial tombe et le peuple porte Francisco I. Madero au pouvoir. Il ne sera pas là pour longtemps.

Dès le premier jour de son mandat, Madero est exposé aux feux croisés de deux tendances. L'une révolutionnaire radicale qui réclame la terre pour ceux qui la travaillent, du pain pour les ouvriers, le Mexique pour les Mexicains et la liberté pour tous. L'autre est celle qui vient d'être déplacée par le mouvement révolutionnaire et qui exige le rétablissement de la paix, de l'ordre, le maintien du *statu quo* et le respect de la Loi Fondamentale. Ce courant, appuyé par les vieux conservateurs et par le clergé politique, décide de profiter de l'occasion pour faire reculer le chariot de l'histoire.

L'armée de la dictature appuyée directement par les propriétaires d'haciendas et par le clergé, déclenche un coup d'État contre le gouvernement de Madero. Elle établit la dictature militaire réalisée grâce à une conspiration perpétrée à l'Ambassade des États-Unis. Le chef de l'État est appréhendé et assassiné ; les deux chambres du Congrès de l'Union sont dissoutes et la Constitution devient sans effet. Les membres de toutes les tendances révolutionnaires, sauvagement réprimés, n'ont d'autre recours que de prendre les armes encore une fois.

Les aspirations sociales de la Révolution doivent être sacrifiées pour se limiter à la lutte contre la puissante dictature militaire. Pour le moment, pas de réformes sociales, pas de réformes rurales ni dans les centres de travail. Pas de revendications nationales. Pas de pétitions démocratiques. Les énergies de la Révolution se concentrent sur un seul objectif : former une armée populaire pour combattre et vaincre l'armée professionnelle et rétablir l'empire de la Constitution.

Pour éliminer la dictature militaire, surgit une dictature révolutionnaire *de facto*. Venustiano Carranza, gouverneur de l'État de Coahuila, assume cette dictature. Il est chargé de former une armée

populaire qui en finira avec le gouvernement usurpateur et qui mettra en vigueur la Constitution. Son armée s'appellera Armée Constitutionnaliste.

Le choc historique entre ces forces, la dictature militaire et le peuple armé, dure presque deux ans. Il se résout sur les champs de bataille, en faveur de la Révolution. L'armée professionnelle vaincue est dissoute. La machine de l'État, démantelée...

IX. LE SCHISME RÉVOLUTIONNAIRE

À la fin de la lutte armée, quelques groupes révolutionnaires exigent non seulement que le programme social de la Révolution mexicaine soit réalisé, mais aussi que le pouvoir politique soit utilisé à cette fin.

Deux des « caudillos » révolutionnaires les plus fameux, Francisco Villa et Emiliano Zapata, accusent le chef de la Révolution, devenu chargé du pouvoir exécutif *de facto*, d'être l'ennemi des réformes sociales et exigent sa démission.

Les partisans du chargé du pouvoir exécutif *de facto* et ceux des deux dissidents révolutionnaires se réunissent en convention révolutionnaire en 1914, afin d'éviter une dangereuse rupture.

Les tentatives de tous les partisans des trois tendances sont frustrées par l'intransigeance de leurs chefs. Le schisme révolutionnaire se produit et la violence éclate. Aucune guerre dans toute l'histoire du Mexique ne fut plus atroce, plus sanglante et n'a causé plus de victimes que celle-ci. Naturellement, les États-Unis profitent des circonstances pour intervenir militairement dans les affaires internes du Mexique.

Au début du schisme révolutionnaire, la classe ouvrière se refuse à participer de quelque manière que ce soit. La crise commence à se résoudre sur les champs de bataille. Alors, Venustiano Carranza, chef du pouvoir exécutif *de facto*, lui propose un pacte : son entrée organisée à la guerre en formant des « bataillons rouges », en échange de lois protectrices du travail, comme celles proposées par Flores Magon (la journée de travail de huit heures, le salaire minimum, le congé hebdomadaire, le salaire égal à travail égal, la sécurité sociale, etc.); les travailleurs acceptent et se joignent aux forces du gouvernement révolutionnaire.

Le chargé du pouvoir exécutif proposa aux paysans une autre alliance différente dans sa forme et dans son style. Faisant usage de ses pouvoirs extraordinaires, il édicte une loi agraire, en janvier de 1915, en vertu de laquelle l'État s'oblige à restituer aux communautés indigènes les terres dont elles avaient été dépouillées et à donner de nouvelles terres aux paysans qui ne les avaient pas, suivant le principe que la terre appartient à celui qui la travaille. Les paysans s'unissent aussi aux forces de l'État révolutionnaire.

La fin de cette histoire s'est résolue sur les champs de bataille par le triomphe du gouvernement *de facto*, investi de larges pouvoirs, sous la responsabilité de Venustiano Carranza. Les forces des « caudillos » populaires, Villa et Zapata, sont anéanties.

X. LA CONSTITUTION DE 1917

La paix rétablie, il fut nécessaire de légitimer le pouvoir issu du mouvement révolutionnaire. Le gouvernement *de facto* de Carranza convoqua un Congrès constituant pour réformer la Constitution de 1857, seulement en matière politique. Il proposa de légitimer la force du Président de la République, c'est-à-dire, de donner un caractère constitutionnel à la dictature présidentielle.

Bien sûr, l'un des objectifs les plus importants de la Révolution mexicaine avait été celui de lutter contre la dictature et d'établir un régime démocratique; c'est-à-dire de limiter la force du pouvoir exécutif fédéral et de concéder plus de facultés au Congrès de l'Union, ainsi que de réduire le pouvoir central au bénéfice des États de la Fédération.

Cependant, la Révolution avait trouvé plus d'ennemis que prévu. Le nouveau pouvoir exécutif, étant donné sa courte durée, était un pouvoir révolutionnaire nécessairement faible; plus faible encore si on prend en considération la terrible guerre qu'il venait de soutenir contre les autres groupes révolutionnaires. Le pouvoir exécutif révolutionnaire était déjà assez affaibli par la réduction du mandat de six à quatre ans et par l'interdiction de la réélection de son titulaire.

D'autre part, concéder plus de facultés au Congrès de l'Union était hautement dangereux. Il est vrai que la Révolution mexicaine avait triomphé à la guerre, mais il était nécessaire qu'elle triomphe aussi dans la paix. La paix signifiait la réorganisation politique de toutes les forces déplacées par la Révolution, et elles étaient nombreuses. Cela donnait le vertige rien que d'y penser. On y retrouvait les forces libérales de vieille souche, les militaires qui les appuyaient, les propriétaires terriens affectés, les investisseurs étrangers, les industriels et les commerçants lésés, les forces armées révolutionnaires vaincues et, il ne faut pas l'oublier, les conservateurs du passé, le clergé politique mexicain et éventuellement, les puissances mondiales.

Le Congrès constituant était formé des vainqueurs du moment : les représentants de l'une des minorités révolutionnaires. Mais les congrès ordinaires de l'avenir pourraient être dominés par des représentants des forces vaincues par la Révolution. Une coalition de ces forces pourrait abolir sans difficulté les lois révolutionnaires et annuler l'action du nouveau pouvoir exécutif.

Ce qu'il fallait dans ces nouvelles conditions, comme nous l'avons déjà dit, ce n'était pas d'affaiblir un pouvoir exécutif faible — qui

pour subsister s'était vu obligé de signer des pactes avec la classe ouvrière et céder aux demandes agraires — mais bien le renforcer.

XI. L'ORIENTATION SOCIALE DE L'ÉTAT RÉVOLUTIONNAIRE

L'Assemblée constituante fut d'accord avec la proposition antérieure, à condition que la Constitution de 1857 soit réformée non seulement dans son aspect politique mais aussi en matière sociale.

L'Assemblée détermina que ce n'est ni la société ni l'État qui doivent être au service de l'individu, mais au contraire, l'individu au service de la nation et de la société. Suivant ce principe, elle disposa que les droits individuels soient assujettis à l'intérêt social et national.

En matière de propriété, l'Assemblée constituante de 1916 considéra opportun de reconnaître que toutes les terres et les eaux du territoire national font partie du patrimoine de la nation. Elle reconnaît la propriété privée, seulement si cette dernière est subordonnée aux modalités que dicte l'intérêt public. De cette manière, la nation cesserait d'être soumise à l'intérêt des propriétaires privés, des propriétaires terriens et de ceux qui possèdent les puits de pétrole et les mines. Au contraire, ce sont ces derniers qui, à l'avenir, seraient assujettis à l'intérêt de la nation. Les ressources du sol, du sous-sol, les frontières, les côtes, les mers, les fleuves et les lacs ont été constitutionnellement nationalisés.

De plus, l'Assemblée constituante ordonna de restituer aux communautés indigènes les terres dont on les avait dépouillées pendant la dictature. Elle déclara illégale la grande propriété rurale et disposa la distribution de la terre aux paysans qui la travaillent. À partir de cette réforme, on reconnaît constitutionnellement toutes les formes de propriétés, la propriété privée, communale et « ejidal », que l'on peut définir comme la propriété terrienne dont les paysans ont l'usufruit, et qui ne s'exerce qu'avec le travail et la production.

En matière de normes du travail, l'Assemblée constituante décida d'élever au niveau de normes constitutionnelles toutes les revendications de la classe ouvrière sur le travail et son programme social.

En d'autres mots, l'Assemblée constituante légitima la dictature présidentielle révolutionnaire, à condition qu'elle soit utilisée pour mettre en vigueur les nouveaux principes de la politique nationale et les nouvelles réformes sociales de la Révolution. De cette manière, l'alliance de l'État révolutionnaire *de facto* avec la classe ouvrière et avec les paysans, scellée sur les champs de bataille, fut confirmée et légitimée juridiquement par l'Assemblée constituante de 1917.

C'est dans la faiblesse de l'État due à la Révolution mexicaine que résidait sa force. Un exécutif chargé de faire respecter les nouveaux

mandats de la Constitution, appuyé par les travailleurs organisés de la ville et de la campagne, par les nouveaux bénéficiaires des réformes du système de propriété et par une nouvelle armée sortie des couches les plus militantes du peuple, est un exécutif fort...

XII. LE SYSTÈME POLITIQUE DE LA RÉVOLUTION

Les revendications nationales et sociales de la Révolution furent élevées, en 1917, à la catégorie de normes constitutionnelles. Au point de vue technique, ce que l'on fit, ce fut de réformer la Constitution de 1857. En réalité et à cause du caractère des normes, ce qui surgit, ce fut une nouvelle Constitution.

Maintenant ce qu'il restait à faire était de mettre en pratique lesdites réformes. Cela signifiait que l'on devait prolonger le processus révolutionnaire pacifiquement, par la voie légale et avec l'appui de l'État.

À partir de 1918, on commença à diviser les grandes propriétés rurales, déclarées hors-la-loi, au profit des paysans sans terres. Les propriétaires lésés et le clergé catholique organisèrent une contre-révolution armée. Une nouvelle guerre éclata en 1926, connue sous le nom de guerre « de los cristeros ». Elle dura trois ans et il y eut des centaines de milliers de victimes.

Même si ladite guerre fut gagnée par le gouvernement, il était impératif que la force des baïonnettes soit remplacée par la force de la démocratie. Celle-ci devait nécessairement être une démocratie mexicaine, c'est-à-dire, une démocratie basée sur les valeurs nationales exaltées par la Révolution. Une démocratie considérée non seulement comme une structure juridique et un régime politique, mais aussi comme un système de vie fondé sur la constante amélioration économique et culturelle du peuple. Une démocratie soutenue par les classes sociales qui avaient produit le système politique. Enfin, une démocratie enrichie autant par ceux qui voulaient que la Révolution retourne sur ses pas que par ceux qui désiraient l'accélérer.

En 1926, les partis nationaux et régionaux, ouvriers et paysans qui appuyaient le régime se réunirent pour créer un nouveau, unique et puissant parti politique formé des organisations des trois classes sociales. Ses composantes se soumirent à une rigoureuse discipline démocratique interne, basée non seulement sur le respect de la minorité face aux décisions de la majorité et des instances inférieures face aux supérieures, mais aussi sur un équilibre forcé entre ses parties.

Ainsi, le Parti de la Révolution commença à élire dans chaque secteur ses candidats, selon leurs forces respectives, et ensuite, à les appuyer conjointement et massivement devant les électeurs. Ce fut un succès retentissant.

Dès lors, et encore maintenant, le Parti de la Révolution obtient presque la totalité des sièges du Congrès de l'Union. En réalité, les trois forces révolutionnaires ouvrières, rurales et populaires se sont appropriés non seulement les deux Chambres de l'Union fédérale, mais aussi tous les postes politiques de la République au niveau des États et des municipalités.

Avec la création de ce parti, le processus de la réforme agraire ne s'est pas arrêté. Au contraire, il s'est accéléré.

Quelques années plus tard, en 1938, devant le refus des compagnies pétrolières étrangères de se soumettre à une décision de la Cour suprême de la Nation, le gouvernement décréta leur expropriation. Les richesses pétrolières se convertirent en propriété nationale. Le peuple organisé, appuya cette mesure.

Avec le temps, les entreprises administrées directement par la nation augmentèrent. Parfois en les achetant, comme dans le cas de l'industrie électrique, et en d'autres occasions, en les créant, comme dans le cas de l'industrie pétrochimique et de l'acier. Dans certains cas, l'État accepta de s'associer avec des particuliers, dans d'autres, refusa.

XIII. LE POUVOIR PRÉSIDENTIEL

Pour les raisons antérieurement citées, le système politique mexicain résolut l'équilibre du pouvoir en faveur du présidentielisme. La forme de propriété nationale et la création d'entreprises d'État inclinèrent la balance du fédéralisme en faveur du pouvoir central, qui est le pouvoir national. Cela renforça encore plus le pouvoir exécutif fédéral.

Par mandat constitutionnel et, conséquemment, par la volonté du peuple mexicain, le Président est obligé d'assumer le rôle de chef d'État, chef de gouvernement, chef des forces armées et chef du gouvernement du district fédéral (la ville de Mexico). Il a le droit de présenter des projets de loi devant le Congrès et il a le droit de veto. Il a la faculté de nommer et déplacer librement non seulement tous les Secrétaires d'État, mais aussi les directeurs des entreprises parapubliques parmi lesquelles on retrouve les Pétroles Mexicains (PEMEX), la Commission Fédérale d'Électricité (CFE), et beaucoup d'autres. Il est en plus, le chef *de facto* du Parti révolutionnaire et coordonnateur des gouverneurs des États.

Même s'il peut nommer et déplacer librement les Secrétaires d'État, il porte la responsabilité du gouvernement et il ne la partage avec personne. Il est, devant la société et l'histoire, le seul responsable.

XIV. LA DÉMOCRATIE MEXICAINE

Dans ce système politique, la démocratie ne se situe pas au niveau du libre jeu de deux partis politiques forts qui se disputent le vote des électeurs pour obtenir le pouvoir. Il n'y a pas deux partis politiques forts, il y en a plus, beaucoup plus, mais un seul d'entre eux domine. La démocratie mexicaine est, par conséquent, différente des autres démocraties occidentales. La démocratie mexicaine est le fruit de son histoire.

La Constitution déclare que les partis politiques sont des entités d'intérêt public. Actuellement, il existe neuf partis politiques enregistrés : le Parti de la révolution institutionnalisée, qui est le parti majoritaire ; un petit parti du centre qui appuie le premier ; deux partis de droite qui réclament le retour au libéralisme ; et cinq partis de gauche qui prônent le socialisme. L'un d'entre eux, à propos, demande en même temps l'abolition de quelques Lois de Réforme, par exemple, celle qui refuse le droit de vote aux ministres du culte.

Jusqu'à maintenant, la majorité du peuple a préféré appuyer le Parti de la Révolution. C'est le parti dominant tant au Congrès de l'Union que dans les États et municipalités de la Fédération. La représentation des huit partis d'opposition est significative et importante, parce qu'elle fait partie du spectre politique et historique de la nation. Mais elle demeure une représentation minoritaire dans les organismes nationaux.

CONCLUSION

La Constitution politique du Mexique, par conséquent, n'est pas, n'a jamais été et n'a jamais pu être une copie, bonne ou mauvaise, de celle des États-Unis, même si un jour, en 1824, les principes fédéralistes de celle-ci ont servi de modèle à celle-là.

D'autre part, il est certain que le chapitre des droits de l'homme comporte des contradictions d'ordre formel, comme celle d'établir un système de libertés tout en refusant aux congrégations religieuses, peu importe leur credo, la possibilité d'acquérir, de posséder ou d'administrer des biens immeubles ; ou encore défendre aux étrangers d'acquérir le domaine direct des terres et des eaux sur une frange de cent kilomètres pour les frontières et de cinquante pour les plages.

Il est certain aussi que, à ce même chapitre, celui des droits de l'homme, on retrouve des incohérences apparentes, comme par exemple établir là même les droits de la nation, parmi lesquels ressort celui de la propriété par celle-ci sur les terres et les eaux situées sur le territoire du pays.

Mais la Constitution politique du Mexique n'est pas un document dans lequel la logique formelle prévaut. Elle est l'expression juridique de la logique historique et, en tout cas, de la logique politique d'un peuple en lutte pour sa liberté. Les réformes à la Constitution qui entrent en contradiction avec la logique formelle ont dû être faites non seulement pour obliger le système judiciaire à résoudre les controverses en fonction des intérêts nationaux et sociaux, intérêts tant de fois lésés au cours de l'histoire, mais aussi pour obliger le système politique dans son ensemble à agir conformément au droit : au droit constitutionnel dont nous venons de parler.

Pour ce qui est du système présidentiel, il est certain que son pouvoir est apparemment énorme, mais non absolu, comme le disent ses critiques en le comparant à celui des monarques de la France et de l'Espagne aux XVII^e et XVIII^e siècles. Ce qui est absolu, c'est sa responsabilité. L'exécutif mexicain est fort uniquement dans la mesure où il appuie, coordonne et équilibre les intérêts des forces qui firent la Révolution ainsi que les classes et secteurs qui en ont bénéficié.

Finalement, quant au régime démocratique mexicain, même s'il existe de multiples partis politiques de gauche et de droite, et même s'ils sont représentés devant le Congrès national et devant d'autres organismes régionaux, selon leur force électorale, dans tous les cas minime, il est certain que le parti politique dominant est le Parti de la Révolution.

Mais s'il en est ainsi, c'est parce que ce parti a été formé par les ouvriers et les paysans organisés, ainsi que par les représentants du secteur populaire qui ont conclu un pacte à l'époque de la lutte armée. En gagnant cette lutte, ils ont donné au pacte un caractère de compromis constitutionnel et pour se maintenir au pouvoir, ils ont maintenu vivant leur accord historique, dès le début de la coalition démocratique et jusqu'à maintenant.

C'est en général, l'esprit de la Constitution politique du Mexique : miroir juridique de la nation, résumé de son histoire, norme fondamentale de son présent et projet de son avenir.